



PM/2025-19

ARRETE

Portant restriction de stationnement à l'occasion du Festival du Jeu

Parking de l'Espace JKM, place Henri Hamel

Service Scolaire et Péri scolaire

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les articles R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que l'organisation du Festival du Jeu, prévue le samedi 24 mai 2025 nécessite une restriction de stationnement afin de réserver quelques places supplémentaires pour le stationnement des personnes à mobilité réduite sur le parking de l'Espace JKM place Henri Hamel, à Saint-Nom-la-Bretèche,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sauf à ceux munis d'une carte européenne de stationnement, sera strictement interdit sur les 3 places jouxtant celle réservée aux personnes à mobilité réduite sur le parking de l'espace JKM, place Henri Hamel.

Du vendredi 23 mai à 18h00 au samedi 24 mai 2025 à 21h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame la Responsable du Service Scolaire et Péri-scolaire, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 07 mai 2025

- Mis en ligne le 13.../05./2025
- Document rendu exécutoire le 13.../05.../2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1er Vice-président de la
de communes Gally Mauldre
Gilles STUDNIA**

